

Commentaires à inclure dans les messages publics – Dépistage de la COVID-19 en dehors des laboratoires médicaux accrédités employant du personnel titulaire d'un permis d'exercice

Le ministère de la Santé déconseille fortement la pratique d'employeurs qui offrent aux employés le dépistage de la COVID-19 dans leurs propres laboratoires non médicaux et non accrédités.

Le SRAS-CoV-2 est classé comme un agent pathogène humain du groupe de risque 3 (GR3). Au niveau fédéral, sauf en cas d'exemption en vertu du *Règlement sur les agents pathogènes humains et les toxines*, toutes les activités *in vitro* et *in vivo* avec le SRAS-CoV-2 doivent être menées conformément à un permis délivré en vertu de la *Loi sur les agents pathogènes humains et les toxines* (LAPHT) et dans une installation qui répond aux exigences minimales applicables pour le niveau de confinement 3, énoncées dans la *Norme canadienne sur la biosécurité*¹. Une violation de la LAPHT liée à l'exercice des activités décrites au paragraphe 7(1) à l'égard d'agents pathogènes humains ou de toxines sans permis est passible d'importantes amendes ou peines d'emprisonnement.

Tous les tests de dépistage médicaux en laboratoire doivent être exécutés dans un laboratoire médical accrédité, par des technologistes en laboratoire médical (TLM) certifiés et immatriculés auprès de l'Association des technologistes de laboratoire médical du Nouveau-Brunswick². L'Association a pour mandat de protéger le public en s'assurant que les tests en laboratoire médical sont exécutés par des professionnels formés et titulaires d'un permis d'exercice à cette fin. Les TLM immatriculés font preuve d'indépendance de jugement, acceptent la responsabilité de leurs actions et reconnaissent leur obligation de rendre compte du service qu'ils offrent.

Les TLM immatriculés sont formés spécifiquement à l'exécution de tests en laboratoire sur des échantillons humains et possèdent une connaissance scientifique approfondie de la théorie, des techniques et de l'application clinique des procédures des laboratoires médicaux. Ils sont formés pour évaluer la validité des trousse d'analyse, ils emploient des processus de contrôle de la qualité rigoureux pour s'assurer que les tests sont exacts et savent comment manipuler et éliminer les déchets biologiques dangereux, comme les échantillons humains.

Le dépistage par l'entremise d'un laboratoire médical associé au système de santé du Nouveau-Brunswick financé par les fonds publics garantit que les résultats des tests seront déclarés en bonne et due forme au professionnel de la santé compétent, que les renseignements personnels sur la santé seront protégés et que la surveillance médicale et les protocoles de biosécurité seront en place.

Comme pour de nombreux aspects de la COVID-19, cette situation évolue et, quand nous en saurons plus, nos avis pourraient changer au fil du temps.

1. <https://www.canada.ca/fr/services/sante/biosecurite-et-biosurete/covid-19-informations-biosecurite-laboratoires.html>
2. <http://nbsmlt.nb.ca/practice-of-medical-laboratory-technology-fr.asp?id=>